

# États financiers consolidés

## Administration portuaire de Halifax

31 décembre 2013



**Halifax Port Authority**

PO Box 336, Halifax, Nova Scotia B3J 2P6

**Administration portuaire de Halifax**

CP 336, Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2P6

**T** 902.426.8222

**F** 902.426.7335

[www.portofhalifax.ca](http://www.portofhalifax.ca)

ISO 14001:2004 1040847

Canada 



## **Message de la présidente-directrice générale Administration portuaire d'Halifax – Aperçu de 2013**

Le port d'Halifax est une porte d'entrée canadienne cruciale pour les échanges commerciaux. Nous sommes bien placés pour tirer profit de l'Accord économique et commercial global (AECG), de l'Accord de partenariat transpacifique et des mégaprojets du Canada atlantique.

L'AECG suscitera une augmentation des activités de fret au port d'Halifax, et nous avons la capacité de devenir le principal port canadien pour l'Europe. De plus, comme 50 p. 100 du fret maritime conteneurisé passe par l'Asie du Sud-Est, le port continuera de se concentrer sur ce marché. Avec notre aptitude à accueillir les « gros navires », combinée à des liaisons intermodales homogènes et aux avantages du parc logistique d'Halifax, nous nous réjouissons à l'idée d'aider le Canada à accroître le commerce bilatéral et international.

Nous avons le plaisir de signaler que la diversification continue de nos activités dans tous les domaines, y compris le fret, les croisières et l'immobilier, a aidé l'Administration portuaire d'Halifax à maintenir une solide situation financière. Elle a obtenu une cote d'évaluation d'investissements de « A » pour une septième année consécutive.

Nous remercions le gouvernement du Canada de l'appui qu'il accorde à nos projets de porte d'entrée et de son engagement à faire croître le commerce international par l'entremise du port d'Halifax.

Le port d'Halifax a la capacité de grandir ainsi que les ressources qu'il faut pour le faire. Nous sommes heureux de poursuivre notre collaboration avec tous nos partenaires afin de profiter pleinement des possibilités futures d'accroître les échanges commerciaux.

Sincères salutations,

Karen Oldfield  
Présidente-directrice générale  
Administration portuaire d'Halifax

# Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1
Compte consolidé de résultat	2
État consolidé du résultat global	2
État consolidé de la situation financière	3
État consolidé des variations des capitaux propres du Canada	4
Tableau consolidé des flux de trésorerie	5
Notes	6-29

## Rapport de l'auditeur indépendant

**Grant Thornton LLP**  
Bureau 1100, Cogswell Tower  
2000, rue Barrington  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3K1

Téléphone: 902 421-1734  
Télécopieur: 902 420-1068  
Site Web: [www.GrantThornton.ca](http://www.GrantThornton.ca)

**À l'honorable Lisa Raitt**  
**Ministre des Transports**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de l'Administration portuaire de Halifax qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et le compte de résultat, les états du résultat global et des variations des capitaux propres du Canada et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Administration portuaire portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration portuaire. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire d'Halifax au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Halifax, Canada  
Le 1 avril 2014



Comptables agréés

## Administration portuaire de Halifax

### Compte consolidé de résultat

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2013	2012 (retraité)
<b>Produits d'exploitation</b>		
Produits portuaires	<u>33 465 \$</u>	<u>30 329 \$</u>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages du personnel	8 089	7 436
Entretien et réparations	1 818	930
Honoraires professionnels et honoraires de consultation	997	705
Autres charges d'exploitation et administratives (note 5)	<u>7 743</u>	<u>7 290</u>
	<u>18 647</u>	<u>16 361</u>
<b>Résultat d'exploitation avant les autres produits et charges</b>	<u>14 818</u>	<u>13 968</u>
<b>Autres produits et charges</b>		
Amortissement (note 8)	8 376	8 057
Frais sur les produits bruts (note 6)	1 441	1 205
Charges financières (produits financiers), montant net	53	(109)
Autres produits	<u>-</u>	<u>(222)</u>
	<u>9 870</u>	<u>8 931</u>
<b>Résultat net</b>	<u>4 948 \$</u>	<u>5 037 \$</u>

## Administration portuaire de Halifax

### État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2013	2012 (retraité)
<b>Résultat net</b>	<b>4 948 \$</b>	<b>5 037 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement au compte de résultat		
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies (note 14)	4 285	(1 253)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au compte de résultat		
Perte latente sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	<u>(121)</u>	<u>-</u>
<b>Total du résultat global</b>	<u><b>9 112 \$</b></u>	<u><b>3 784 \$</b></u>

Voir les notes.

# Administration portuaire de Halifax

## État consolidé de la situation financière

31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

2013

2012

(retraité)

### Actifs

#### Courants

Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 \$	129 \$
Créances (notes 7 et 10)	5 947	5 919
Charges payées d'avance	415	523
	<u>6 378</u>	<u>6 571</u>

#### Non courants

Créances (note 10)	7 896	1 032
Autres actifs	1 845	1 042
Immobilisations corporelles (note 8)	198 069	187 690
	<u>214 188 \$</u>	<u>196 335 \$</u>

### Passifs et capitaux propres du Canada

#### Courants

Dettes bancaires (note 11)	16 518 \$	26 131 \$
Dettes et charges à payer	9 957	11 786
Provisions (note 13)	2 074	2 074
Produits différés	330	360
Portion courante de la dette à long terme (note 11)	2 218	–
	<u>31 097</u>	<u>40 351</u>

#### Non courants

Obligation au titre des avantages du personnel (note 14)	2 648	6 873
Dettes à long terme (note 11)	22 162	–
Passifs dérivés	121	–
Produits différés	1 925	1 988
	<u>57 953</u>	<u>49 212</u>

#### Capitaux propres du Canada

	<u>156 235</u>	<u>147 123</u>
	<u>214 188 \$</u>	<u>196 335 \$</u>

Engagements (note 9)

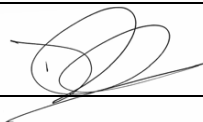
Passifs éventuels (note 17)

Approuvé par le conseil,

Administrateur,



Administrateur,



Voir les notes. Les notes figurant aux pages 6 à 29 ont été approuvées par le conseil d'administration le 1 avril 2014 et ont été signées en son nom.

---

## Administration portuaire de Halifax

### État consolidé des variations des capitaux propres du Canada

31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

	Capital d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	50 857 \$	(6 329) \$	102 595 \$	147 123 \$
Résultat net	-	-	4 948	4 948
Autres éléments du résultat global				
Gains actuariels sur les régimes à prestations définies (note 14)	-	4 285	-	4 285
Perte latente sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	(121)	-	(121)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>50 857 \$</b>	<b>(2 165) \$</b>	<b>107 543 \$</b>	<b>156 235 \$</b>

	Capital d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> <b>(retraité)</b>	50 857 \$	(5 076) \$	97 558 \$	143 339 \$
Résultat net	-	-	5 037	5 037
Autres éléments du résultat global				
Pertes actuarielles sur les régimes à prestations définies (note 14)	-	(1 253)	-	(1 253)
<b>Solde au 31 décembre 2012</b> <b>(retraité)</b>	<b>50 857 \$</b>	<b>(6 329) \$</b>	<b>102 595 \$</b>	<b>147 123 \$</b>

---

Voir les notes.

## Administration portuaire de Halifax

### Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
		(retraité)
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	4 948 \$	5 037 \$
Profit sur la cession	-	(222)
Amortissement et autres ajustements	9 022	8 138
Obligations au titre des avantages du personnel	60	69
Autres actifs	(803)	(700)
Variations nettes du fonds de roulement (note 15)	<u>(2 068)</u>	<u>(1 430)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<u>11 159</u>	<u>10 892</u>
<b>Activités de financement</b>		
Produits de la dette à long terme, après les remboursements	24 380	-
Produits des subventions pour des infrastructures	<u>5 145</u>	<u>19 626</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<u>29 525</u>	<u>19 626</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 208)	(47 359)
Remboursements (avances) d'emprunts, après avances	<u>(6 976)</u>	<u>2 564</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<u>(31 184)</u>	<u>(44 795)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	9 500	(14 277)
Dette bancaire à l'ouverture	<u>(26 002)</u>	<u>(11 725)</u>
Dette bancaire à la clôture	<u>(16 502) \$</u>	<u>(26 002) \$</u>

Voir les notes.



---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

L'Administration portuaire de Halifax (l'« Administration portuaire ») a été établie le 1<sup>er</sup> mars 1999 en application de la *Loi maritime du Canada*. Elle est la continuation de l'ancienne société Halifax Port Corporation. Son siège social se situe au 1215, Marginal Road, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2P6, Canada.

L'Administration portuaire est gérée par un conseil d'administration composé d'au plus sept membres. L'Administration portuaire exerce ses activités sur une base commerciale et a pour mandat d'être financièrement autonome. L'Administration portuaire administre le port de Halifax et les immeubles fédéraux dont elle est responsable et possède d'autres immobilisations corporelles, comme il est décrit à la note 8 des états financiers consolidés.

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables

#### Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés (les « états financiers ») ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces états financiers figurent ci-dessous. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

La publication des états financiers a été approuvée par le conseil d'administration le 1 avril 2014.

#### Mode de présentation

Les états financiers sont libellés en dollars canadiens, arrondis au millier le plus près et sont présentés sur la base du coût historique, sauf pour certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés conformément à l'International Accounting Standards (« IAS ») 1 *Présentation des états financiers*.

#### Principe de consolidation

Les états financiers reflètent la situation financière consolidée de l'Administration portuaire et de sa filiale entièrement détenue, POSH Management Inc. au 31 décembre 2013, et les résultats consolidés des activités pour la période close à cette date. Toutes les transactions, tous les soldes, les produits et les charges intersociétés ont été éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

En vertu d'un accord d'exploitation conclu entre Nova Scotia Business Inc. (« NSBI ») et l'Administration portuaire, la filiale est chargée de gérer l'établissement maritime à Sheet Harbour pour le compte de NSBI. Les produits portuaires, diminués des frais facturés sur les produits bruts, et les charges connexes affectés aux activités d'exploitation du port reviennent à la filiale.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance est d'au plus trois mois. Les emprunts bancaires sont considérés comme des activités de financement.

#### Créances

Les créances clients et produits à recevoir sont des montants à recevoir des clients dans le cours normal des activités dont le paiement est exigible dans un délai d'au plus un an. Les créances clients et produits à recevoir sont classés dans les actifs courants. Les créances non courantes comprennent des avances portant intérêt et des avances sans intérêt qui sont encaissables en fonction de la durée indiquée dans des ententes contractuelles conclues avec des tiers. Les montants à recevoir au cours des douze prochains mois sont classés dans les actifs courants.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### Créances (suite)

Les créances clients et produits à recevoir, y compris les créances non courantes, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur; ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminués des provisions pour dépréciation. Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de la période sont inscrits à titre de produits financiers dans le compte de résultat. L'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour créances douteuses lorsque le recouvrement est estimé douteux conformément à ses politiques de crédit et de recouvrement. Les corrections de valeur pour créances douteuses sont portées en diminution du résultat durant la période au cours de laquelle la correction de valeur est déterminée. Les comptes qui sont considérés comme douteux et dont le recouvrement ultime est peu probable sont radiés.

#### Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils sont comptabilisés lorsque le montant des produits peut être évalué de façon raisonnable et que leur recouvrement est probable, et lorsqu'il est probable que les avantages économiques liés à la transaction iront à l'Administration portuaire pour chacun des divers flux de rentrées. Les montants comptabilisés et classés à titre de produits portuaires dans le cours normal des activités de l'Administration portuaire comprennent les éléments suivants :

a) *Contrats de location*

Les paiements au titre de la location sont comptabilisés sur une base linéaire sur toute la durée du contrat de location initial. La partie des produits non acquis des contrats de location reçus au cours de la période est classée dans les produits différés. Les produits différés qui seront acquis et comptabilisés au cours des douze prochains mois sont classés dans les passifs courants à la clôture de l'exercice. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans le compte de résultat.

b) *Frais imputés aux navires, fret et tarifs perçus auprès des passagers*

Les produits tirés des frais imputés aux navires, du fret et des tarifs perçus auprès des passagers sont comptabilisés lorsque les services sont quasi rendus. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans le compte de résultat.

Les autres produits comprennent des éléments non récurrents qui ne sont pas directement liés aux activités de l'Administration portuaire ou au cours normal des activités. Les produits financiers et les charges financières comprennent les intérêts sur les prêts, les revenus de placement et les charges d'intérêts sur les emprunts non inscrites à l'actif.

#### Immobilisations corporelles

Les immeubles fédéraux comprennent les terrains, les travaux de dragage, les structures d'amarrage, les immeubles, les améliorations locatives, les services publics, les routes et revêtements, le matériel et outillage, ainsi que les projets en cours de construction. Les immeubles fédéraux sont comptabilisés au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur. Les immeubles fédéraux sont la propriété du gouvernement fédéral et sont gérés et exploités par l'Administration portuaire à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour certaines activités établies dans la *Loi maritime du Canada*. L'Administration portuaire ne peut grever d'une hypothèque ou donner en nantissement des terrains fédéraux, à l'exclusion des immeubles et des structures. L'Administration portuaire est responsable de l'exécution des travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement nécessaires des immeubles fédéraux qu'elle gère.

Les autres immobilisations corporelles de l'Administration portuaire sont constituées de terrains, d'immeubles, d'améliorations locatives, de services publics, de routes et revêtements, de matériel et outillage, de mobilier et matériel de bureau, ainsi que de projets en cours de construction. Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### Immobilisations corporelles (suite)

Le coût historique des immeubles fédéraux et des autres immobilisations corporelles inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction, y compris les coûts d'emprunt relatifs à l'acquisition ou à la construction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou sont comptabilisés à titre d'actif séparé, le cas échéant, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à l'élément reviennent à l'Administration portuaire et lorsque le coût de l'élément pourra être évalué de façon fiable. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits à l'actif au cours de la période nécessaire à l'achèvement ou à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue. Un actif qualifié répond à cette définition lorsque l'Administration portuaire prend au moins six mois pour le terminer. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les charges financières du compte de résultat durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Le montant des intérêts inscrits à l'actif des immobilisations corporelles au cours de l'exercice s'élève à 503 \$ (266 \$ en 2012).

La valeur comptable des immobilisations remplacées est décomptabilisée à mesure que les coûts sont engagés. Tous les montants liés à l'entretien et aux réparations sont comptabilisés dans le résultat durant la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les terrains et les travaux de dragage ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon le mode de l'amortissement linéaire, commençant lorsque les actifs sont prêts à être utilisés, au moyen de taux fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs. L'amortissement des améliorations locatives repose sur la durée des contrats de location connexes. Aucun amortissement n'est comptabilisé dans l'année de la cession. Les taux d'amortissement fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs sont les suivants :

<u>Actif</u>	<u>Taux</u>
<i>Immeubles fédéraux</i>	
Structures d'amarrage	1,3 – 10 %
Immeubles	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5 – 100 %
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
Immeuble	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5 – 100 %
Mobilier et matériel de bureau	20 – 100 %

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont examinées, et ajustées au besoin, à la clôture de chaque période de présentation. Les profits et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont calculés comme l'écart entre les produits tirés de la cession et la valeur comptable des actifs et sont comptabilisés au compte de résultat dans les « autres produits » ou les « autres charges ».

#### Subventions pour des infrastructures

Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il est raisonnablement sûr que la subvention sera obtenue et que l'Administration portuaire satisfera à toutes les conditions qui s'y rattachent. Les subventions pour des infrastructures liées aux immobilisations corporelles sont déduites du coût de ces immobilisations corporelles et l'amortissement est comptabilisé sur la base de leur montant net.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### Dépréciation d'actifs non courants et non financiers

Les actifs non courants et non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes, ou des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants d'autres actifs, l'Administration portuaire estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Lorsque selon l'estimation, la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à la valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en charges dans le compte de résultat. Une perte de valeur fait l'objet d'une reprise si la valeur recouvrable de l'actif (ou l'UGT) excède sa valeur comptable.

#### Monnaie étrangère

Les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à chaque date de clôture. Les profits ou les pertes de change découlant de la conversion de ces soldes libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le profit pour la période. Les produits et les charges libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le cours de change moyen pour la période.

#### Contrats de location

Un contrat de location est une entente selon laquelle l'Administration portuaire, le bailleur, accorde au preneur, pour une période convenue et moyennant un paiement ou une série de paiements, le droit d'utilisation d'un actif, habituellement un terrain et des immeubles. Les contrats de location pour lesquels une importante partie des risques et avantages inhérents à la propriété sont conservés par l'Administration portuaire sont classés comme un contrat de location simple. Les loyers exigibles aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon le mode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement s'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Au 31 décembre 2013, l'Administration portuaire n'avait conclu aucun contrat de location-financement.

Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation d'un contrat de location s'ajoutent à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés selon le mode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

#### Paiements en remplacement d'impôts

Les paiements font l'objet d'une estimation par l'Administration portuaire en vertu de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Les charges à payer sont réévaluées chaque année et les charges, le cas échéant, sont comptabilisées dans les états financiers de la période considérée selon la meilleure information disponible.

#### Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé, qu'il est probable que l'Administration portuaire soit tenue de régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### Provisions (suite)

Le montant comptabilisé à titre de provision représente la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle pour une période se terminant dans plus de un an, la valeur comptable de cette obligation correspond à la valeur actuelle de ces flux de trésorerie, lorsque la valeur temps de l'argent est significative. Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision devraient être recouverts d'un tiers, la créance est comptabilisée à titre d'actif s'il est virtuellement assuré que le remboursement sera reçu et que le montant de la créance peut être évalué de façon fiable. Les provisions reflètent la meilleure estimation de l'Administration portuaire à la date de présentation de l'information financière. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes d'exploitation futures.

Les obligations actuelles découlant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque l'Administration portuaire a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

#### Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Administration portuaire devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le contrôle sur les droits contractuels relatifs aux flux de trésorerie et les avantages inhérents à l'actif financier sont transférés et (ou) lorsque la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété ont été donnés à un tiers. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations précisées au contrat sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La direction de l'Administration portuaire classe ses instruments financiers dans diverses catégories, tel qu'il est présenté à la note 10.

#### Couvertures

L'Administration portuaire a conclu un contrat relatif à un instrument financier dérivé (swap de taux) afin de gérer son exposition aux taux d'intérêt variables liés à des facilités de crédit à long terme.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et ultérieurement évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation. Le profit ou la perte qui en découle est immédiatement comptabilisé au compte de résultat à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture désigné et efficace; dans ce cas, le moment de la comptabilisation au compte de résultat dépend de la nature de la relation de couverture. Les swaps de taux de l'Administration portuaire sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'élément de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Si la variation de la juste valeur du dérivé n'est pas totalement compensée par la variation de la juste valeur de l'élément couvert, la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée au compte de résultat. Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net lorsque l'élément couvert est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'un instrument de couverture dans une couverture de flux de trésorerie arrive à expiration ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux conditions de la comptabilité de couverture, tout profit ou perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'égard de la couverture est reporté jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister parce qu'il arrive à expiration ou qu'il est vendu, ou lorsqu'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé(e) au compte de résultat.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### Couvertures (suite)

Les dérivés financiers affectés à une relation de couverture des flux de trésorerie sont classés dans les autres actifs non courants ou autres passifs non courants, selon le cas, en fonction de la détermination de leur juste valeur. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêt sur la dette connexe sont présentées à des taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables.

#### Avantages du personnel

L'Administration portuaire constate annuellement dans ses comptes une estimation des charges à payer pour les prestations de retraite et autres avantages du personnel, y compris les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou prestations de retraite) et les indemnités autoassurées pour accidents du travail, payables aux salariés dans les années à venir conformément à ses conventions collectives ou à ses politiques.

#### *Prestations de retraite*

L'Administration portuaire fournit des avantages postérieurs à l'emploi au moyen de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

Le coût des prestations de retraite à l'égard du régime de retraite à cotisations définies est passé en charges lorsque les salariés actifs sont rémunérés.

Les régimes à prestations définies dont l'Administration portuaire est le promoteur déterminent le montant que recevra un membre du personnel à titre de prestations de retraite en fonction de la durée du service et des niveaux de rémunération. L'Administration portuaire conserve les obligations relatives aux régimes à prestations définies même lorsque des actifs destinés à la capitalisation des régimes ont été mis de côté.

Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes à prestations définies représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation, diminuée de la juste valeur des actifs du régime, compte tenu des ajustements liés aux coûts des services passés non comptabilisés.

La direction estime annuellement l'obligation au titre des prestations définies avec l'aide d'un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies fait appel à des estimations quant à l'inflation, aux tendances relatives aux coûts des soins médicaux, à la mortalité et aux niveaux de rémunération prévus. Le facteur d'actualisation utilisé pour calculer la valeur des flux de trésorerie futurs estimés est déterminé en fonction d'obligations de sociétés de première qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées et ayant des échéances qui se rapprochent de celles de l'obligation au titre des prestations de retraite connexe.

Les écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications aux hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net, à moins que les modifications apportées au régime de retraite soient conditionnelles au maintien en service des membres du personnel pendant une certaine période (la période d'acquisition des droits), auquel cas les coûts des services passés seraient amortis selon le mode de l'amortissement linéaire sur la durée de la période d'acquisition des droits.

Les intérêts relatifs aux obligations au titre des régimes de retraite et le rendement des actifs du régime sont compris dans les salaires et avantages du personnel du compte de résultat.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

#### *Autres avantages à long terme*

Les autres avantages à long terme comprennent les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou prestations de retraite) payables aux membres du personnel de l'Administration portuaire lors de leur départ à la retraite et les obligations autoassurées au titre des indemnités pour accidents du travail.

Les droits aux paiements forfaitaires sont comptabilisés de manière uniforme à titre de régimes à prestations définies de l'Administration portuaire, tel qu'il a été mentionné ci-dessus, mais ils ne sont pas déterminés de façon actuarielle. Les indemnités autoassurées pour accidents du travail et les autres avantages sont comptabilisés lorsque le fait à l'origine de l'obligation se produit, puisque le niveau de prestation ne varie pas en fonction des années de service, et sont déterminés par la direction avec l'aide d'un actuair indépendant. Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux autres avantages du personnel à long terme représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation. Les autres avantages du personnel à long terme ne sont pas capitalisés. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

#### **Utilisation d'estimations et jugements comptables critiques**

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges de l'exercice de présentation. Les estimations et les jugements significatifs de l'Administration portuaire font l'objet d'une évaluation continue et sont fondés sur les résultats passés, les connaissances des événements et de la conjoncture en cours et d'autres facteurs qui sont jugés raisonnables selon les circonstances, y compris des prévisions relativement aux événements futurs. Par définition, les estimations comptables correspondront rarement aux résultats réels connexes; les résultats réels pourraient en fin de compte différer de ces estimations.

Les estimations et jugements significatifs qui comportent un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs incluent les estimations des durées d'utilité en vue de l'amortissement des immobilisations corporelles, l'évaluation des prestations de retraite et des prestations au titre des avantages du personnel, les estimations des provisions dont le montant ou le moment du règlement sont incertains, les évaluations des actifs financiers et non financiers relativement aux pertes de valeur et l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Les estimations et jugements significatifs posés par la direction lors de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs, ainsi que lors de leur évaluation, sont expliqués dans les différentes notes sur les méthodes comptables.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 3. Normes comptables futures

#### Instruments financiers

L'IASB a émis une nouvelle norme, IFRS 9 *Instruments financiers*, qui, finalement, remplacera l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Le projet de remplacement de l'IAS 39, qui s'effectuera en plusieurs étapes, a pour but d'améliorer et de simplifier la présentation des instruments financiers. La publication de l'IFRS 9, en novembre 2009, a marqué la première étape du projet qui fournit des directives sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers. Depuis l'émission de la norme, des modifications supplémentaires ont été proposées et la date d'entrée en vigueur planifiée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été reportée. L'Administration portuaire évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers.

#### *Actifs financiers et passifs financiers*

L'IASB a modifié l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* afin de clarifier les exigences relatives à la compensation des actifs et des passifs financiers dans les états financiers. Cette norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'adoption de la nouvelle norme ne devrait entraîner aucune incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

#### *Informations à fournir sur les montants recouvrables pour les actifs non financiers*

L'IASB a modifié l'IAS 36 *Dépréciation d'actifs* afin d'aborder la présentation d'informations concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés si ce montant se fonde sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Cette obligation d'information provient du développement de l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* discutée ci-dessous. Cette norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'adoption de la nouvelle norme ne devrait entraîner aucune incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

#### *Droits ou taxes*

L'IASB a émis une nouvelle norme, IFRIC 21 *Droits ou taxes*, qui est une interprétation de l'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* et qui établit les critères de comptabilisation d'un passif visant le paiement de droits ou taxes imposés par les autorités publiques, autres que l'impôt sur le résultat. La norme précise que le fait générateur d'obligation qui donne lieu à un passif visant à payer un droit ou une taxe constitue l'activité décrite dans les lois applicables qui entraîne le paiement du droit ou de la taxe. Cette norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'Administration portuaire évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers.



---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 4. Méthodes et normes comptables adoptées au cours de l'exercice 2013

#### *Évaluation de la juste valeur*

L'IASB a publié l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. Cette norme définit la juste valeur, prescrit un cadre unique d'évaluation de la juste valeur en vertu des IFRS et précise les informations qui doivent être fournies à l'égard de ces évaluations. Cette norme est entrée en vigueur au cours de l'exercice 2013. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence en matière d'évaluation sur les résultats financiers de la Société. Les informations améliorées ont été incluses dans la note 10 des présents états financiers et ont été adoptées de manière prospective, comme le permet la norme.

#### *Avantages du personnel*

En juin 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 19 *Avantages du personnel* qui éliminent l'option de différer la comptabilisation des écarts actuariels, simplifient la présentation des changements dans les actifs et les passifs découlant des régimes à prestations définies à présenter dans les autres éléments du résultat global et améliorent la présentation de nouvelles informations sur les caractéristiques des régimes à prestations définies et sur les risques liés à la participation à ces régimes. L'Administration portuaire a adopté les modifications de l'IAS 19 au cours de l'exercice et les a appliquées de manière rétrospective pour la période comparative présentée. L'adoption des modifications de l'IAS 19 n'a eu aucune incidence sur le total du résultat global de l'exercice comparatif mais a cependant mené à une diminution et à une augmentation du résultat net et du résultat global de 227 \$, respectivement, pour l'exercice considéré. À l'adoption des IFRS, l'Administration portuaire a adopté la politique de comptabilisation des écarts actuariels directement dans les autres éléments du résultat global.

#### *Présentation des états financiers.*

L'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 *Présentation des états financiers* qui resserrent les exigences de présentation des autres éléments du résultat global (« AÉRG ») dans les états financiers, principalement en exigeant que les composantes des AÉRG qui se rapportent aux éléments pouvant être reclassés dans le compte de résultat soient présentées séparément de celles qui se rapportent aux éléments qui demeurent dans les capitaux propres. Cette norme est entrée en vigueur au cours de l'exercice 2013 et elle n'a entraîné aucune incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

#### *États financiers consolidés*

L'IASB a publié l'IFRS 10 *États financiers consolidés*, destinée à remplacer l'IAS 27 *États financiers consolidés et individuels* et l'Interprétation SIC-12 *Consolidation – Entités ad hoc*. L'IFRS 10 définit le principe du contrôle comme le facteur déterminant pour établir si une entité doit être incluse dans la base de consolidation des états financiers consolidés d'une autre entité. Cette norme est entrée en vigueur au cours de l'exercice 2013 et n'a pas entraîné la consolidation de nouvelles entités ou la déconsolidation d'entités précédemment consolidées.

#### *Partenariats*

L'IASB a publié l'IFRS 11 *Partenariats* qui fournit un cadre afin d'évaluer si une entité participe à un partenariat, une coentreprise ou une entreprise commune. L'Administration portuaire a conclu qu'il n'existait aucune activité ou entente qui constitue un partenariat, une coentreprise ou une entreprise commune.

#### *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

L'IASB a publié l'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* qui exige des informations plus exhaustives permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques connexes, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'Administration portuaire.

---

## Administration portuaire de Halifax

### Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

5. Autres charges d'exploitation et administratives	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Sécurité et autres services	2 837 \$	2 851 \$
Paiements en remplacement d'impôts	1 221	1 145
Frais de développement liés aux projets	647	117
Carburant, pétrole et électricité	997	652
Cotisations versées aux associations	608	512
Frais de déplacement et de représentation	669	594
Publicité et promotion	345	584
Autres charges	419	835
	<hr/>	<hr/>
	7 743 \$	7 290 \$

---

### 6. Frais sur les produits bruts

Afin de conserver ses lettres patentes en bonne et due forme, l'Administration portuaire doit payer chaque année au ministre des Transports des frais sur les produits bruts calculés comme suit :

<u>Produits bruts</u>	<u>Frais</u>
Jusqu'à 10 000 \$	2 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Sur les 40 000 \$ suivants	6 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Plus de 70 000 \$	2 %

---

7. Prêts et créances	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Subventions pour des infrastructures	2 396 \$	2 734 \$
Créances clients et produits à recevoir	3 222	2 968
Prêts	329	217
	<hr/>	<hr/>
	5 947 \$	5 919 \$

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

### 8. Immobilisations corporelles

#### Immeubles fédéraux :

	Terrains	Travaux de dragage	Structures d'amarrage	Immeubles	Améliorations locatives	Services publics	Routes et revêtements	Outillage	Matériel et mobilier de bureau	Projets en cours de construction	Total
<b>Solde à l'ouverture</b>											
<b>1<sup>er</sup> janvier 2013</b>											
Coût, après les subventions	25 995 \$	13 342 \$	64 997 \$	60 636 \$	1 479 \$	39 849 \$	43 464 \$	753 \$	– \$	18 274 \$	268 789 \$
Cumul des amortissements	–	–	(33 445)	(24 023)	(496)	(17 163)	(25 847)	(126)	–	–	(101 100)
Valeur comptable nette	25 995 \$	13 342 \$	31 552 \$	36 613 \$	983 \$	22 686 \$	17 617 \$	627 \$	– \$	18 274 \$	167 689 \$
Acquisitions, après les subventions	1 343 \$	– \$	5 806 \$	2 382 \$	– \$	3 386 \$	451 \$	178 \$	– \$	18 594 \$	32 140 \$
Ajustements	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(15 202)	(15 202)
Sorties	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Amortissement	–	–	(903)	(1 633)	(128)	(1 846)	(1 638)	(67)	–	–	(6 215)
<b>Solde à la clôture</b>											
<b>31 décembre 2013</b>											
Coût, après les subventions	27 338 \$	13 342 \$	70 803 \$	63 018 \$	1 479 \$	43 235 \$	43 915 \$	931 \$	– \$	21 666 \$	285 727 \$
Cumul des amortissements	–	–	(34 348)	(25 656)	(624)	(19 009)	(27 485)	(193)	–	–	(107 315)
Valeur comptable nette	27 338 \$	13 342 \$	36 455 \$	37 362 \$	855 \$	24 226 \$	16 430 \$	738 \$	– \$	21 666 \$	178 412 \$

#### Autres immobilisations corporelles :

<b>Solde à l'ouverture</b>											
<b>1<sup>er</sup> janvier 2013</b>											
Coût, après les subventions	5 237 \$	– \$	– \$	6 173 \$	746 \$	1 677 \$	3 903 \$	24 066 \$	7 755 \$	87 \$	49 644 \$
Cumul des amortissements	–	–	–	(884)	(642)	(423)	(1 845)	(18 991)	(6 858)	–	(29 643)
Valeur comptable nette	5 237 \$	– \$	– \$	5 289 \$	104 \$	1 254 \$	2 058 \$	5 075 \$	897 \$	87 \$	20 001 \$
Acquisitions, après les subventions	– \$	– \$	– \$	652 \$	104 \$	113 \$	– \$	157 \$	382 \$	1 822 \$	3 230 \$
Ajustements	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(1 413)	(1 413)
Sorties	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Amortissement	–	–	–	(177)	(60)	(84)	(255)	(1 090)	(495)	–	(2 161)
<b>Solde à la clôture</b>											
<b>31 décembre 2013</b>											
Coût, après les subventions	5 237 \$	– \$	– \$	6 825 \$	850 \$	1 790 \$	3 903 \$	24 223 \$	8 137 \$	496 \$	51 461 \$
Cumul des amortissements	–	–	–	(1 061)	(702)	(507)	(2 100)	(20 081)	(7 353)	–	(31 804)
Valeur comptable nette	5 237 \$	– \$	– \$	5 764 \$	148 \$	1 283 \$	1 803 \$	4 142 \$	784 \$	496 \$	19 657 \$
<b>Coût à la clôture, après les subventions</b>											
	32 575 \$	13 342 \$	70 803 \$	69 843 \$	2 329 \$	45 025 \$	47 818 \$	25 154 \$	8 137 \$	22 162 \$	337 188 \$
Cumul des amortissements	–	–	(34 348)	(26 717)	(1 326)	(19 516)	(29 585)	(20 274)	(7 353)	–	(139 119)
Valeur comptable nette	32 575 \$	13 342 \$	36 455 \$	43 126 \$	1 003 \$	25 509 \$	18 233 \$	4 880 \$	784 \$	22 162 \$	198 069 \$

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 8. Immobilisations corporelles (suite)

#### *Immeuble loué*

Les actifs de l'Administration portuaire compris dans les immeubles fédéraux et les autres immobilisations corporelles incluent un immeuble loué à des tiers aux termes de contrats de location simple dont les valeurs comptables sont respectivement 110 837 \$ (103 019 \$ en 2012) et 14 482 \$ (14 407 \$ en 2012). Les contrats de location relatifs aux terrains et aux immeubles en vertu de contrats de location simple non résiliables sont assortis d'échéances, de clauses de résiliation et de droits de renouvellement divers.

---

### 9. Engagements

#### *Projets d'investissement*

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 24 208 \$ (47 359 \$ en 2012). Au 31 décembre 2013, les obligations contractuelles en matière de construction et d'acquisition d'immobilisations corporelles pour des projets d'investissement sont évaluées à 5 515 \$ (1 692 \$ en 2012).

Les montants indiqués ci-dessus comprennent les projets suivants qui devraient, selon les estimations, dépasser 1 000 \$ chacun, et d'autres projets qui devraient, pris dans leur ensemble, dépasser 1 000 \$ :

<u>Projet</u>	<u>Dépenses à ce jour</u>	<u>Engagements à la clôture de l'exercice</u>	<u>Coût total autorisé</u>
Porte d'entrée des terminaux multifonctionnels			
Richmond	52 862 \$	2 618 \$	70 787 \$
Raccordement électrique pour l'alimentation à quai	281	13	10 731
Rénovations de bâtiments – port de mer	2 226	1 144	4 036
	<u>55 369 \$</u>	<u>3 775 \$</u>	<u>85 554 \$</u>

L'Administration portuaire a conclu une entente avec le gouvernement fédéral visant l'expansion et l'amélioration des terminaux (l'« entente ») grâce au Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers. En 2013, la partie de l'entente sur le projet d'amélioration au terminal South End a été achevée. Sous réserve des modalités de l'entente, l'Administration portuaire sera admissible à un financement du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de la moitié du total des dépenses admissibles, ou 34 670 \$ pour le projet en cours des terminaux Richmond. Au 31 décembre 2013, l'Administration portuaire a reçu un montant total de 24 813 \$ (12 443 \$ en 2012) en financement aux termes de l'entente pour le projet en cours, et a comptabilisé une créance de 2 176 \$ (1 369 \$ en 2012).

L'Administration portuaire a conclu des ententes avec le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse visant à financer la construction d'un raccordement électrique pour l'alimentation à quai comme source d'énergie alternative pour les organisateurs de croisières. Sous réserve des modalités des ententes respectives, l'Administration portuaire sera admissible à un financement du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de la moitié du total des dépenses admissibles, ou 5 000 \$, et à un financement de la province de la Nouvelle-Écosse jusqu'à concurrence de 25 % du total des coûts admissibles, ou 2 500 \$. Au 31 décembre 2013, l'Administration portuaire n'a reçu aucun financement en vertu de l'une ou l'autre des ententes; la somme de 97 \$ (néant en 2012) a cependant été comptabilisée comme créance à la clôture de l'exercice.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 10. Instruments financiers et gestion des risques

L'Administration portuaire est exposée à un certain nombre de risques attribuables à la détention d'instruments financiers. La direction prend en considération et évalue ces risques de façon continue afin de s'assurer de leur gestion adéquate. Ces risques éventuels comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que les entités auxquelles l'Administration portuaire fournit des services éprouvent des difficultés financières et ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations. L'Administration portuaire examine ses créances non réglées de façon continue et comptabilise une correction de valeur pour les créances douteuses, ou radie les créances qui sont considérées comme irrécouvrables après que toutes les mesures pour les recouvrer ont été prises. De plus, l'Administration portuaire établit une provision générale pour créances douteuses en fonction de l'expérience et lorsque la conjoncture économique indique que des pertes non déterminées avec précision ont eu lieu. L'Administration portuaire atténue le risque de crédit en surveillant activement le classement par échéance des créances clients et fait un suivi régulier des comptes en souffrance.

Une analyse des créances de l'Administration portuaire, y compris des créances non courantes, et de la continuité de la provision pour pertes de valeur sur créances de l'Administration portuaire figure ci-dessous :

<u>Prêts et créances</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Créances clients et produits à recevoir	3 490 \$	3 389 \$
Subventions pour des infrastructures	2 396	2 734
Prêts	8 222	1 249
Moins : correction de valeur pour créances douteuses	<u>(265)</u>	<u>(421)</u>
	<u>13 843 \$</u>	<u>6 951 \$</u>

Au cours de l'exercice, l'Administration a avancé la somme de 7 268 \$ à un tiers à titre de financement pour un investissement dans les infrastructures. Le financement porte intérêt aux taux du marché et est remboursable selon la condition mentionnée dans l'entente. L'emprunt est garanti par le matériel. En vertu de l'entente, l'Administration portuaire a l'obligation contractuelle de fournir du financement supplémentaire au cours de l'exercice 2014 d'un montant de 1 817 \$. Au 31 décembre 2013, un montant de 208 \$ a été classé dans les actifs courants.

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont pas échus et qui n'ont pas subi de perte de valeur est évaluée en fonction de l'information historique et tient compte des éléments suivants : nouveaux clients ou locataires, clients ou locataires actuels (par ex. plus de six mois) sans aucun historique de manquement ou ceux dont le manquement a fait ultérieurement l'objet d'un recouvrement complet.

Une correction de valeur pour créances douteuses de 265 \$ (421 \$ en 2012) a été comptabilisée à la clôture de l'exercice à l'égard des créances clients, des autres créances et des prêts relativement aux comptes dont le recouvrement ultime est incertain. Les corrections de valeur pour les prêts correspondent à l'écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur estimée de la garantie prise à l'égard du prêt. Les créances qui ont été radiées au cours de l'exercice s'élèvent à 143 \$ (452 \$ en 2012).

La direction est d'avis que l'Administration portuaire n'est pas exposée à un risque de crédit important puisque la quasi-totalité de ses créances clients, y compris les subventions pour des infrastructures, sont âgées de moins de 60 jours. De façon similaire, les créances non courantes sont garanties par des actifs donnés en nantissement par des tiers à l'Administration portuaire.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 10. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que l'Administration portuaire ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. L'Administration portuaire gère le risque en administrant la structure de son capital de concert avec ses prévisions de flux de trésorerie. Pour faciliter le programme de dépenses d'investissement, l'Administration portuaire détient des facilités de crédit, comme il est indiqué à la note 11. Les facilités sont révisées chaque trimestre afin d'assurer la conformité avec les clauses restrictives financières et de connaître le financement disponible pour répondre aux obligations financières. Le montant total des remboursements de trésorerie non actualisés, y compris les intérêts et les échéances contractuelles des passifs financiers importants au 31 décembre 2013 comprend les éléments suivants :

	Valeur comptable	2014	2015	2016	2017	2018 et par la suite
Passifs financiers non dérivés :						
Dette bancaire	16 518 \$	16 578 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Dettes et charges à payer	9 957	9 957	–	–	–	–
Dette à long terme	24 455	2 869	2 869	2 869	2 869	16 123
	<u>50 930 \$</u>	<u>29 404 \$</u>	<u>2 869 \$</u>	<u>2 869 \$</u>	<u>2 869 \$</u>	<u>16 123 \$</u>

#### Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que les fluctuations de la valeur de marché, comme les cours de change et les taux d'intérêt, aient une incidence sur le résultat de l'Administration portuaire ou la valeur de ses instruments financiers.

a) *Risque de change*

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs varie par suite des fluctuations des cours de change. La totalité des produits de l'Administration portuaire sont en dollars canadiens. Les dépenses engagées en monnaies étrangères représentent environ 1 406 \$ (1 259 \$ en 2012).

b) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs associés à la dette de l'Administration portuaire et au paiement des intérêts fluctuent à la suite des variations des taux d'intérêt du marché. L'Administration portuaire est exposée aux variations de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit, comme il est décrit à la note 11. L'Administration portuaire gère le risque de taux d'intérêt en surveillant les conditions du marché et l'incidence des variations des taux d'intérêt sur sa dette. L'Administration portuaire utilise des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie pour gérer les taux d'intérêt variables liés à sa dette à long terme. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêts sur les emprunts connexes sont présentées aux taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables. La totalité de la dette à long terme de l'Administration portuaire est couverte par des swaps de taux d'intérêt. L'incidence sur le résultat net d'une augmentation (diminution) des taux d'intérêt de 0,5 % sur la dette bancaire serait de 5 \$ (néant en 2012).

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 10. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

L'Administration portuaire classe ses actifs et ses passifs financiers selon leurs caractéristiques et selon les choix et les intentions de la direction. Le classement des actifs financiers comprend :

- a) à la juste valeur par le biais du résultat net (évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net);
- b) détenus jusqu'à l'échéance (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé ou déprécié);
- c) disponibles à la vente (évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les AÉRG pour la période considérée jusqu'à leur réalisation par le biais de cession ou de dépréciation);
- d) prêts et créances (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle l'actif n'est plus comptabilisé ni déprécié).

Le classement des passifs financiers comprend :

- a) à la juste valeur par le biais du résultat net (tel qu'il a été mentionné précédemment);
- b) autres passifs (évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle le passif n'est plus comptabilisé).

La juste valeur des instruments financiers s'entend du montant estimé que l'Administration portuaire recevrait pour la vente d'actifs financiers ou paierait pour le transfert de passifs financiers lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L'Administration portuaire s'est dotée d'une structure hiérarchique à trois niveaux pour la présentation de la juste valeur des instruments financiers, fondée sur le fait que les données découlant des différentes techniques d'évaluation sont observables ou non observables. Les techniques observables reflètent les données du marché provenant de sources indépendantes alors que les données non observables reflètent les hypothèses de la direction. Les modifications des techniques d'évaluation des instruments financiers peuvent se traduire par des transferts de niveau. La hiérarchie des données se détaille comme suit :

- Niveau I – prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau II – données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau I qui sont observables, soit directement soit indirectement;
- Niveau III – données d'entrée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs courants se rapprochent de leur juste valeur en raison de la période assez courte à courir jusqu'à l'échéance de ces instruments financiers. La valeur comptable de la partie non courante des prêts à recevoir se rapproche de sa juste valeur en raison des taux de marché actuels liés aux instruments. Les prêts et créances sont présentés au coût amorti.

La juste valeur de la dette à long terme à taux variable est présumée se rapprocher de sa valeur comptable. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs à un taux offert pour les emprunts aux échéances et à la qualité de crédit similaires à la clôture de l'exercice.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les catégories de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice.

---

## Administration portuaire de Halifax

### Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

#### 10. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Le tableau suivant résume les classements des instruments financiers de l'Administration portuaire ainsi que leurs valeurs comptables et justes valeurs.

	2013		2012	
	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Juste valeur</u>
<b>Actifs financiers :</b>				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 \$	16 \$	129 \$	129 \$
Prêts et créances	13 843	13 843	6 951	6 951
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>13 859 \$</b>	<b>13 859 \$</b>	<b>7 080 \$</b>	<b>7 080 \$</b>
<b>Passifs financiers :</b>				
Autres passifs financiers				
Dette bancaire	16 518 \$	16 518 \$	26 131 \$	26 131 \$
Dettes et charges à payer	9 957	9 957	11 786	11 786
Dette à long terme	24 455	24 300	–	–
Passifs dérivés	121	121	–	–
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>51 051 \$</b>	<b>50 896 \$</b>	<b>37 917 \$</b>	<b>37 917 \$</b>

Tous les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés dans le niveau I, à l'exception des passifs financiers dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt qui sont classés dans le niveau II.

---

#### 11. Facilités de crédit

Au cours de l'exercice, l'Administration portuaire a modifié sa facilité de crédit existante afin d'augmenter sa facilité de crédit à terme renouvelable non garantie de 35 000 \$ à un montant maximal de 45 000 \$. La facilité porte intérêt à des taux qui fluctuent selon les variations du taux préférentiel bancaire. Au 31 décembre 2013, le montant prélevé sur la facilité renouvelable s'élevait à 16 518 \$ (26 131 \$ en 2012) et un montant de 28 482 \$ (8 869 \$ en 2012) était disponible. L'Administration portuaire est tenue de respecter certaines clauses restrictives financières aux termes de l'entente bancaire (note 12).

Le 9 août 2013, l'Administration portuaire a conclu une facilité de crédit à terme non renouvelable d'un montant maximal de 25 000 \$ portant intérêt à des taux variables qui fluctuent selon les variations du taux préférentiel bancaire. Au 31 décembre 2013, le montant dû en vertu de la facilité non renouvelable s'élevait à 24 455 \$ et un montant de 2 218 \$ est exigible au cours des douze prochains mois. Après la conclusion de la facilité de crédit à terme non renouvelable, l'Administration portuaire a conclu une entente de swap de taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La facilité de crédit non renouvelable est présentée après les coûts de transaction non amortis de 75 \$.



---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 11. Facilités de crédit (suite)

Les remboursements de capital dus pour les cinq prochains exercices et par la suite se détaillent comme suit :

2014	2 218 \$
2015	2 279
2016	2 343
2017	2 408
2018	2 475
Par la suite	12 732

---

### 12. Gestion du risque de capital

Les objectifs de l'Administration portuaire en matière de gestion du capital sont de veiller à ce que les liquidités soient suffisantes pour remplir ses obligations financières et réaliser les plans d'exploitation et stratégiques afin de continuer à offrir des avantages aux parties prenantes et de rester viable sur le plan financier. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et y apporte des ajustements en fonction des fluctuations de la conjoncture et des caractéristiques du risque liées à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut pas dépasser 75 000 \$ et l'Administration portuaire ne peut emprunter d'argent à titre de mandataire de Sa Majesté. À l'heure actuelle, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses d'investissement. Le capital de l'Administration portuaire comprend une dette bancaire et des capitaux propres, après la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

<u>Gestion du capital</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Dette totale	40 898 \$	26 131 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	16	129
Dette nette	40 882	26 002
Capitaux propres du Canada	156 311	147 123
Capital sous gestion	197 193 \$	173 125 \$

Dans le cadre des conventions d'emprunt existantes, les clauses restrictives sont surveillées et communiquées chaque trimestre pour veiller à la conformité, comme l'exigent les modalités de la convention de crédit. L'Administration portuaire était en conformité avec toutes les conventions d'emprunt au cours de l'exercice.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 13. Provisions

La valeur comptable des provisions liées aux poursuites intentées contre l'Administration portuaire à la clôture de l'exercice s'élevait à 2 074 \$ (2 074 \$ en 2012). Les modifications dans l'évaluation des provisions, découlant d'informations nouvelles ou modifiées, sont comptabilisées en résultat net au cours de la période et classées à titre d'autres charges d'exploitation et administratives. Les estimations sont évaluées périodiquement et reflètent toute l'information connue à la clôture de l'exercice, y compris celle concernant l'incertitude liée au montant ou au moment du règlement éventuel. Les provisions relatives aux poursuites ont été reflétées dans les passifs courants au 31 décembre 2013. De l'avis de la direction, l'issue de ces poursuites ne donnera lieu à aucune perte importante au-delà du montant comptabilisé au 31 décembre 2013.

---

### 14. Obligation au titre des avantages du personnel

L'Administration portuaire a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1999, comme il est décrit à la note 1 des états financiers. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire a été tenue d'établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2000, des régimes d'avantages pour ses salariés en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1999, comparables aux régimes d'avantages qui étaient en place immédiatement avant qu'elle ne devienne une administration portuaire. Avant le 1<sup>er</sup> mars 1999, tous les salariés étaient assujettis au Régime de pension de retraite de la fonction publique. L'Administration portuaire s'est conformée à cette exigence et a établi des régimes d'avantages à prestations définies, qui étaient offerts seulement aux salariés en poste au 1<sup>er</sup> mars 1999. Un régime à cotisations définies a été établi pour les salariés embauchés après le 1<sup>er</sup> mars 1999. L'Administration portuaire a conclu une entente relative à un régime de retraite complémentaire sans capitalisation à l'intention de salariés désignés.

Le régime à prestations définies expose l'Administration portuaire à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque d'inflation.

#### *Risque de taux d'intérêt*

La valeur actuelle du passif au titre des prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé en fonction des rendements du marché des obligations de sociétés de première qualité. La durée estimée des obligations correspond à la durée estimée de l'obligation au titre des prestations définies. Une diminution du rendement du marché des obligations de sociétés de première qualité augmentera le passif au titre des prestations définies de l'Administration portuaire, bien qu'il soit prévu que cette diminution soit compensée en partie par une augmentation de la juste valeur de certains actifs du régime.

#### *Risque de longévité*

L'Administration portuaire doit offrir des avantages à vie aux membres du passif au titre des prestations définies. L'augmentation de l'espérance de vie des membres augmentera le passif au titre des prestations définies.

#### *Risque d'inflation*

Une proportion importante du passif au titre des prestations définies est liée à l'inflation. Une augmentation du taux d'inflation augmentera le passif de l'Administration portuaire.

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

### 14. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

L'information relative à la situation financière des régimes à prestations définies et des autres régimes de l'Administration portuaire au 31 décembre 2013 se détaille comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
	(retraité)		(retraité)		(retraité)	
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées						
Solde à l'ouverture	15 927 \$	13 118 \$	2 385 \$	2 258 \$	18 312 \$	15 376 \$
Coût des services rendus au cours de la période (partie de l'employeur)	725	616	181	99	906	715
Coût financier de l'obligation au titre de prestations	638	600	44	49	682	649
Cotisations des participants au régime	134	131	-	-	134	131
Réévaluations – pertes actuarielles découlant de modifications aux hypothèses démographiques	740	-	37	-	777	-
Réévaluations – écarts actuariels découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	(3 810)	1 547	(139)	80	(3 949)	1 627
Prestations versées	(342)	(169)	(74)	(101)	(416)	(270)
Coûts des services passés	-	84	-	-	-	84
<b>Solde à la clôture</b>	<b>14 012</b>	<b>15 927</b>	<b>2 434</b>	<b>2 385</b>	<b>16 446</b>	<b>18 312</b>
Variation de la juste valeur des actifs du régime						
Solde à l'ouverture	11 439	9 825	-	-	11 439	9 825
Produits d'intérêts	480	471	-	-	480	471
Cotisations patronales	1 015	871	74	101	1 089	972
Cotisations salariales	134	131	-	-	134	131
Rendement réel des actifs du régime, montant net	1 072	310	-	-	1 072	310
Prestations versées	(342)	(169)	(74)	(101)	(416)	(270)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>13 798</b>	<b>11 439</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 798</b>	<b>11 439</b>
<b>Passif au titre des prestations constituées au 31 décembre</b>	<b>(214) \$</b>	<b>(4 488) \$</b>	<b>(2 434) \$</b>	<b>(2 385) \$</b>	<b>(2 648) \$</b>	<b>(6 873) \$</b>

La charge au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite comprise dans le compte de résultat, à titre de salaires et avantages, et dans les AERG s'établit comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
	(retraité)		(retraité)		(retraité)	
Charge du régime						
Coût des services rendus au cours de la période (partie de l'employeur)	725 \$	616 \$	25 \$	125 \$	750 \$	741 \$
Coût des services passés	-	84	-	-	-	84
Coût financier de l'obligation au titre des prestations, montant net	221	166	44	49	265	215
<b>Charge de retraite comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>946 \$</b>	<b>866 \$</b>	<b>69 \$</b>	<b>174 \$</b>	<b>1 015 \$</b>	<b>1 040 \$</b>

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

### 14. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

	Régimes à prestations définies		Autres régimes d'avantages		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
		(retraité)		(retraité)		(retraité)
Perte actuarielle						
Réévaluations – pertes actuarielles découlant de modifications aux hypothèses démographiques	740 \$	– \$	– \$	– \$	740 \$	– \$
Réévaluations – écarts actuariels découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	(3 810)	1 547	(80)	55	(3 890)	1 602
Rendement des actifs du régime	(1 135)	(349)	–	–	(1 135)	(349)
Écarts actuariels comptabilisés immédiatement dans le résultat global	(4 205) \$	1 198 \$	(80) \$	55 \$	(4 285) \$	1 253 \$

Le rendement prévu des actifs des régimes de retraite à prestations définies correspond au rendement estimé de chacun des actifs importants en fonction de la conjoncture du marché à la date d'évaluation et de la composition des actifs des fonds qui composent les actifs des régimes, aux rendements additionnels qui sont présumés pouvoir être obtenus grâce à une gestion active du capital, et à la provision implicite liée aux charges qui devraient être payées par la caisse de retraite.

Les actifs investis du régime de retraite à prestations définies et du régime complémentaire, par catégorie, au 31 décembre, s'établissent comme suit :

	Régimes de retraite à prestations définies		Régime complémentaire	
	2013	2012	2013	2012
Revenu fixe	35%	33 %	–%	14%
Actions canadiennes	19%	38 %	–%	15%
Immobilier	10%	– %	–%	–%
Actions étrangères	31%	26 %	–%	11%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5%	3 %	55%	60%
Fonds distincts équilibrés	–%	– %	45%	–%
Total	100%	100 %	100%	100%

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Administration portuaire sont les suivantes au 31 décembre :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages	
	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation	4,95 %	4,05 %	4,60 %	3,80 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,50 %	2,20 %	2,50 %
Tendances relatives aux coûts des soins médicaux	s. o.	s. o.	4,50 %	4,50 %
Augmentation du taux de rémunération Régimes de retraite, régime complémentaire et autres régimes	3,50 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
Régime désigné	2,70 %	3,00 %	s. o.	s. o.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 14. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

Les cotisations patronales qui devraient être versées au titre du régime à prestations définies et du régime complémentaire pour le prochain exercice se chiffrent, selon les estimations, à 1 027 \$.

La date d'évaluation utilisée pour déterminer les actifs du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2013. L'évaluation actuarielle la plus récente et la prochaine évaluation requise aux fins de capitalisation sont les suivantes :

	<u>Évaluation actuarielle la plus récente</u>	<u>Prochaine évaluation actuarielle requise</u>
Régime de retraite à prestations définies	31 décembre 2012	31 décembre 2013
Entente relative au régime de retraite complémentaire	31 décembre 2012	31 décembre 2013

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies, y compris les autres régimes d'avantages, sont le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires, le taux de croissance des prestations de retraite et le taux d'évolution des soins de santé. Le calcul du passif net au titre des prestations définies est sensible à ces hypothèses. Le tableau suivant résume l'incidence des modifications à ces hypothèses actuarielles sur le passif au titre des prestations définies et au titre des prestations des autres régimes au 31 décembre 2013 :

	<u>Régimes de retraite à prestations définies</u>	<u>Autres régimes d'avantages</u>
Taux d'actualisation		
Augmentation de 25 points de base	13 399 \$	2 253 \$
Diminution de 25 points de base	14 664	2 349
Taux de croissance des salaires		
Augmentation de 25 points de base	14 184	2 323
Diminution de 25 points de base	13 842	2 279
Taux de croissance des prestations de retraite		
Augmentation de 25 points de base	14 516	s. o.
Diminution de 25 points de base	13 531	s. o.
Taux d'évolution des soins de santé		
Augmentation de 100 points de base	s. o.	2 315
Diminution de 100 points de base	s. o.	2 288

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies a été calculée selon la même méthode utilisée pour l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière. Ces analyses de sensibilité reposent sur la modification d'une seule hypothèse sans modification des autres. Cette analyse peut ne pas être représentative du changement réel de l'obligation au titre des prestations définies, étant donné qu'il est peu probable que la modification des hypothèses survienne séparément les unes des autres, vu la corrélation des hypothèses entre elles.

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 14. Obligation au titre des avantages du personnel (suite)

#### *Régime à cotisations définies*

Les charges nettes pour les cotisations définies de l'Administration portuaire comprises dans les salaires et avantages s'élèvent à 188 \$ (142 \$ en 2012).

#### *Autres régimes d'avantages*

Les autres régimes d'avantages comprennent des droits à des paiements forfaitaires pour tous les salariés au moment de leur retraite, calculés conformément aux politiques de l'Administration portuaire. Ces régimes, qui ne sont pas capitalisés, sont évalués au moyen de la méthode de répartition des prestations et selon la meilleure estimation fournie par la direction de l'indexation des salaires et l'âge de la retraite des salariés. Les hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées sont conformes aux hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation des prestations constituées des régimes de retraite, à l'exception du taux d'actualisation.

L'Administration portuaire est assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et, par conséquent, n'est pas obligatoirement couverte en vertu de la loi sur les accidents de travail de la Nouvelle-Écosse (*Workers' Compensation Act*). L'Administration portuaire est considérée comme un employeur autoassuré qui est responsable de l'indemnisation des accidentés du travail depuis sa constitution en société et avant. L'obligation de l'Administration portuaire au titre du régime non capitalisé d'indemnisation des accidentés du travail repose sur les prestations d'invalidité et de survivant attribuées et sur les prestations pouvant être octroyées pour des accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. Les prestations versées dans le cadre du régime sont conformes à la loi sur les accidents de travail de la Nouvelle-Écosse.

---

### 15. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation		
Créances clients	(254) \$	108 \$
Charges payées d'avance	108	296
Dettes et charges à payer	(1 829)	227
Produits différés	(93)	(2 061)
	<u>(2,068) \$</u>	<u>(1 430) \$</u>
Dettes bancaires, après trésorerie et équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 \$	129 \$
Dettes bancaires	(16 518)	(26 131)
	<u>(16,502) \$</u>	<u>(26 002) \$</u>
Intérêts versés	<u>608 \$</u>	<u>384 \$</u>
Intérêts reçus	<u>56 \$</u>	<u>84 \$</u>

---

# Administration portuaire de Halifax

## Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 16. Parties liées et autres informations

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs et les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Administration portuaire, directement ou indirectement, au cours de l'exercice. De plus, la *Loi maritime du Canada* exige la communication de la rémunération et des indemnités versées aux administrateurs et à certains salariés. Un sommaire de la rémunération versée au 31 décembre figure ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Rémuné- ration<sup>1)</sup></u>	<u>Jetons de présence</u>	<u>Indemnité</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
D. Geoffrey Machum <sup>2)</sup>	Président du conseil	35 \$	40 \$	– \$	75 \$	73 \$
Mark MacDonald <sup>3)</sup>	Ancien président du conseil	–	–	–	–	30
David Henderson <sup>4)</sup>	Vice-président du conseil	18	25	–	43	41
Trevor Johnson <sup>5)</sup>	Administrateur	12	15	–	27	33
Thomas McInnis <sup>6)</sup>	Administrateur	–	–	–	–	26
L. Anne Galbraith <sup>7)</sup>	Administratrice	12	18	–	30	34
David Fox <sup>8)</sup>	Administrateur	–	–	–	–	2
Hector Jacques <sup>9)</sup>	Administrateur	12	16	–	28	19
Edward Larsen <sup>10)</sup>	Administrateur	9	18	–	27	19
Lantz Siteman <sup>11)</sup>	Administrateur	8	12	–	20	–
Karen Oldfield	Présidente-directrice générale	360	–	11	371	327
Paul MacIsaac	Vice-président principal	230	–	7	237	225
George Malec	Vice-président, Développement des affaires et exploitation	226	–	7	233	222
Krista Dempsey	Vice-présidente, Immobilier	167	–	7	174	165

De plus, les autres avantages à court terme et postérieurs à l'emploi fournis au cours de l'exercice se sont élevés à 156 \$ (156 \$ en 2012).

- 1) La rémunération comprend le salaire et les primes
- 2) Président du conseil élu à compter du 10 mai 2012
- 3) Mandat d'administrateur a pris fin le 9 mai 2012
- 4) Président du Comité de la porte d'entrée
- 5) Président du Comité des ressources humaines et de la rémunération
- 6) A démissionné de son poste d'administrateur le 5 septembre 2012
- 7) Présidente du Comité d'audit
- 8) Mandat d'administrateur a pris fin le 29 février 2012
- 9) Président du Comité de sécurité, de l'environnement et de la prévention
- 10) Nommé administrateur le 10 mai 2012
- 11) Nommé administrateur le 14 février 2013

---

### 17. Passifs éventuels

L'Administration portuaire est engagée dans divers réclamations et litiges qui découlent du cours normal de ses activités. La direction de l'Administration portuaire juge que l'exposition à ces litiges n'est pas importante, bien que cela ne puisse être prévu avec certitude.

---

## Administration portuaire de Halifax

### Notes

Au 31 décembre 2013 (en milliers de dollars canadiens)

---

#### 18. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de 2012 ont été reclassés afin de se conformer à la présentation des états financiers adoptée en 2013.